

Règlement Women Cycling Series – spécificités belges

1 EPREUVES COMPTANT POUR LES WOMEN CYCLING SERIES

Une épreuve disputée sur le territoire belge ne peut entrer en ligne de compte pour les Women Cycling Series que si le parcours aura été évalué favorablement après une reconnaissance effectuée par un délégué technique.

Toutes les épreuves Belges sont inscrites au calendrier national en classe 1.15 IC2.

2 PARTICIPATION

2.1 Candidatures & conditions générales

La participation aux Women Cycling Series est réservée à des clubs belges selon les modalités ci-dessous :

 Les clubs belges doivent poser leur candidature en ligne <u>AVANT LE 16 NOVEMBRE 2022</u> à travers le site internet <u>www.belgiancycling.be</u> (rubrique disciplines, route, Coupe de Belgique). La demande doit également comporter la liste des coureurs débutants affiliés au club en 2023, <u>avec</u> nom, prénom et UCI ID.

Pour pouvoir entrer en ligne de compte, les clubs doivent en outre affilier un minimum de 8 coureurs femmes Elite pour 2023. Être affilié signifie disposer d'une licence valable au nom de l'équipe.

Dames Juniors pourront participer aux épreuves des Women Cycling Series avec leur propre développement, à condition qu'il n'y ait pas une course Dames Jeunesse/Juniors le même jour. Les jours pendant lesquels des épreuves pour Dames Juniors et/ou Dames Jeunesse sont organisées, ces concurrentes pourront, avec une limite maximale de 5 épreuves par année et à condition qu'elles aient obtenu l'autorisation de leur Président provincial RPC, participer à une épreuve Dames Elite. En outre, la distance aller du domicile jusqu'à l'épreuve sera inférieure à 50km.

2.2 Choix des équipes

La confirmation d'autorisation pour participer aux Women Cycling Series se fera par la Commission route

1. Clubs avec au moins 8 femmes élites seront autorisés à participer.

Avant le 1er décembre 2022, la liste définitive des noms des clubs choisis sera diffusée sur www.belgiancycling.be.

Les clubs choisis doivent obligatoirement participer à toutes les épreuves sur route.

2.3 <u>Coureurs transférés pendant la compétition des Women Cycling Series 2023</u>

Les coureurs à qui un transfert a été autorisé pendant la compétition des "Women Cycling Series" ne peuvent pas gagner des points pour le classement par clubs des "Women Cycling Series" pour le compte de leur nouveau club ; leurs points comptent bien pour le classement individuel. Un coureur transféré est dans ce cas un coureur qui change de club en dehors de la période légale des transferts. Un coureur qui vient d'un club qui arrête ses activités n'est pas considéré comme transféré.



Règlement Women Cycling Series – spécificités belges

3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Les équipes belges retenues reçoivent de Belgian Cycling une autorisation étrangère pour participer aux épreuves aux Pays-Bas.

Equipes Belges retenues

Les équipes belges retenues paient le droit d'inscription pour les épreuves aux Pays-Bas (... €) en une fois sur le compte en banque de Belgian Cycling BE45 1096 6775 3089. Pour les épreuves en Belgique, il n'y a pas droit d'inscription.

Equipes des Pays-Bas et Equipes avec wildcard

Lors des épreuves belges, c'est le règlement national qui est d'application concernant le droit d'inscription: € 7 + € 5 garantie numéro de dossard et plaque de cadre (les coureurs étrangers d'équipes étrangères paient € 5 supplémentaires d'inscription en tant que redevance pour l'assurance en RC et Assistance en Justice).

4 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS IMPREVUS

Au minimum 50% des épreuves reprises au calendrier sous le point 1 (Règlement général – Women Cycling Séries) doivent avoir été disputées pour qu'un classement final soit établi.

Classement final par équipes: des prix en espèces aux équipes belges retenues seront attribués cf. le barème (2.425€ ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) ci-dessous, seulement quand ils participent à toutes les épreuves de cette compétition.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
500€	400€	300€	250€	225€	200€	175€	150€	125€	100€

5 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS IMPREVUS

Tous les différends, contestations ou cas imprévus concernant l'organisation et le système des points des "Women Cycling Séries – Spécificités belges" appartiennent à la compétence exclusive de la Commission route belge. Les décisions afférentes prises par la Commission route belge sont irrévocables et sans possibilité d'appel.